



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/947
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 38 de l'ordre du jour

QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 7 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte, anglais et français, d'une déclaration faite par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe en annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

(Signé) Constantine D. ZEPOS

ANNEXE

Déclaration des Douze à l'occasion du quarantième anniversaire de la
Déclaration universelle des droits de l'homme

La Communauté et ses Etats Membres souhaitent se joindre, aujourd'hui, à la communauté internationale pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les Douze Etats membres de la Communauté européenne réaffirment leur profond engagement à respecter, protéger et poursuivre la promotion des droits de l'homme, qu'ils considèrent comme une pierre angulaire de la coopération européenne et de la sécurité et un élément essentiel dans leurs relations avec les pays tiers, comme les Ministres des affaires étrangères des Douze l'ont souligné dans leur déclaration commune du 21 juillet 1986.

A cette occasion, les Douze Etats membres de la Communauté européenne, tout en se réjouissant du progrès notable réalisé dans ce domaine au cours de ces 40 années, ne peuvent que regretter les violations persistantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier. S'agissant de cette question, les Douze ont exprimé leur préoccupation, dans des termes non équivoques, dans leur récente intervention à la Troisième Commission lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Aujourd'hui, nous confirmons à nouveau que la reconnaissance de la dignité naturelle et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est la base de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Nous réaffirmons qu'avec l'adoption de la Déclaration universelle et des traités subséquents sur les droits de l'homme, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est devenue un devoir essentiel de la communauté internationale ainsi que de chacun de ses membres, qui dépasse les frontières nationales et transcende le principe de non-interférence dans les affaires intérieures. Nous croyons fermement que l'application des principes des droits de l'homme acceptés universellement, comme ils sont posés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et rendus contraignants pour les Etats parties aux traités internationaux de 1966 sur les droits civils et politiques ainsi qu'économiques, sociaux et culturels, devrait être le premier devoir de tous les Etats. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre attachement au concept des droits de l'homme, qui marque le rapport entre l'Etat et l'individu dont ce dernier est le bénéficiaire. Les Douze Etats membres de la Communauté européenne appellent tous les gouvernements à devenir partie aux traités internationaux sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et soulignent l'importance des instances internationales de surveillance efficace qui sont établies pour assurer le contrôle effectif de l'application et du respect des engagements pris par les Etats parties.
